

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Égliseneuve-des-Liards

Annexe(s) : Plan de la ZAD des carrières des tailleurs de pierre du Fay

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 14 avril 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 93

- Titulaires : 86

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 17

Absents excusés : 10

Votants : 110

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (93)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
ARNAULT Lionel	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
BARDY André	FANJUL José	PAGESSE Pierre
BARRAUD Bertrand	FERREIRA Fernando	PELISSIER Patrick
BARTHOMEUF Serge	FOUCAULT Marie-Françoise	PELLEGRINELLI Christophe
BASTIEN Gérard	MAISONNEUVE Alain (S)	PEREIRA-MAURIAT Christine
BERTHELOT Pascal	GARNAVAULT Philippe	PETEILH Sandra
BESSEYRE Fabien	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BESSON Jean-Louis	GILBERT Odile	PRUNIER Jean-Pierre
BŒUF Nicole	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BOURG François	GOUSSARD Bérengère	RAVEL Pierre
BRUN Pascale	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BRUNEL Séverine	GREGOIRE Nathalie	GOMEZ Jean-Marc (S)
BRUNETTI Graziella	GUILLAUME Julien	ROUX Bernard
CHABAUD Christelle	HOSMALIN Marc	RYCKEBOER Christian
CHABRILLAT Frédéric	JAFFEUX Ophélie	SABATIER Gilles
CHALLET Vincent	PAULZE Marie-Hélène (S)	SCHUMACHER Emilie
SERMAGE André (S)	KINDT Patrick	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SUTY Lionel
CORREIA Emmanuel	LAGARDE Maguy	TEZENAS Olivier
COSTE Yves	LAMOUREUX Jean-François	THALAUD François
COSTON David	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
COUDUN Valérie	LE MARREC Laurys	THEVENET Emilie
CREGUT François	LEGENDRE Denis	TINET Georges
CROZE Yves-Serge	BEAU-MALLET Catherine (S)	TOURLONIAS Vincent
DABERT Jean-Claude	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
DENAIVES Catherine	MAHINC Didier	VARISCHETTI Martine
DESVIGNES Jean	MALORON Annie	VEZON Christophe
DRUELLE Jean-Claude	MASSARDIER Marie-Laure	ZANIN Nathalie
	MEALLET Roger-Jean	
	GUERET Gilles (S)	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; MERLEN Bernard (GUERET Gilles) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (17) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BOISTARD Philippe à GAUDRIAULT Damien ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; COSTON Marie à NICOLLET Michel ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à VARISCHETTI Martine ; HERBST Nadine à CHALLET Vincent ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SAUVANT Jean-Pierre à KINDT Patrick ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; SUIDUREAU Carine à PETEILH Sandra ; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis ; WALTER Christian à BCEUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (10) ADMIRAT Nadine ; ARCHIMBAUD Guy ; BERNARD Jean-Paul ; BRONNER Ulrich ; CORRE Jean-Marie ; FERRARIS Nathalie ; JAMON Marc (voix consultative) ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; ROCHETTE Christophe ; SALVINI Luc ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants (L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme) :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- Accueil, maintien ou extension d'activités économiques ;
- Développement des loisirs et du tourisme ;
- Réalisation d'équipements collectifs ;
- Sauvegarde, mise en valeur du patrimoine ;
- Renouveau urbain ;
- Lutte contre l'insalubrité.

Considérant que la commune d'Égliseneuve-des-Liards a sollicité l'Agglo Pays d'Issoire, compétente en la matière, pour la création d'une ZAD sur son territoire communal suite à la délibération motivée en date du 12 mars 2021.

Cette demande concerne la ZAD des carrières des tailleurs de pierre du Fay

Motifs de la demande : la commune d'Égliseneuve-des-Liards comprend d'anciennes micro-carrières de granite qui ont été exploitées à partir du XV^{ème} siècle sur le secteur de la Roche au Diable, avec notamment la présence d'anciennes maisons de tailleurs de pierre. La Commune souhaite aujourd'hui valoriser l'histoire de la taille de pierre en développant des animations pédagogiques à destination du public familial et scolaire, tout en accueillant des tailleurs de pierre qui pourraient exercer leur activité professionnelle tout en faisant découvrir ce métier aux visiteurs. Ce site ayant également été utilisé par les résistants pendant la Seconde Guerre Mondiale, la Commune souhaiterait également présenter ces éléments de l'histoire locale.

Objet de la ZAD : valorisation du patrimoine lié à l'exploitation et la taille de la pierre et à l'occupation du site pendant la Seconde Guerre Mondiale au travers d'animations pédagogiques ; accueil de tailleurs de pierre professionnels.

Périmètre : Parcelles cadastrées section B numéros 122 à 126 et d'une superficie totale de 19 350 m².

Bénéficiaire du droit de préemption : la commune d'Égliseneuve-des-Liards.

Cette ZAD est instaurée pour une durée de 6 ans renouvelable.

La délibération communautaire fera l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération et du périmètre de la ZAD sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, la chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance et au greffe du même tribunal

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Égliseneuve-des-Liards en date du 12 mars 2021 sollicitant la création d'une ZAD ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le plan de la ZAD des carrières des tailleurs de pierre du Fay ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 110

- Pour : 110
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De créer une Zone d'Aménagement Différé en lien avec les carrières des tailleurs de pierre du Fay sur la commune d'Égliseneuve-des-Liards telle que le projet est décrit ci-dessus ;
- De désigner la commune d'Égliseneuve-des-Liards comme bénéficiaire du droit de préemption ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 09/04/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le /04/2021

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20210408-DEL202103_9-DE